

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**VU** la demande présentée par Mme FANFANI Fabienne de **l'entreprise FANFANI**, pour l'installation d'un échafaudage sur le domaine public rue d'Agon ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Du lundi 24 février jusqu'au vendredi 14 mars 2025, l'entreprise FANFANI est autorisée à occuper le domaine public rue d'Agon pour la pose d'un échafaudage.

**ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : **Une redevance pour occupation provisoire du domaine public sera relevée à partir du lundi 24 février 2025. (Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).**

**ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipal et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 25 février 2025

Le Maire,



**Christian DUTERTRE**

